

Arrêté temporaire n° 23 - AT - 0067
Portant réglementation de la circulation
RUE DU GENERAL FOY

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande émise par SARL ART IS AN ALE demeurant 2 bis rue du Général Foy 37400 AMBOISE représentée par Monsieur Mattieu PERAUDEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux déménagement sur 3 périodes d'1h00 par jour rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 19/04/2023 RUE DU GENERAL FOY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation des véhicules est interdite par périodes d'1h00, 3 fois par jour 2bis RUE DU GENERAL FOY.

Article 2

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE RACINE et PARKING DES TANNEURS, dans le sens PLACE MICHEL DEBRÉ VERS LA PLACE RICHELIEU.

Article 3

À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE JOYEUSE et QUAI DES MARAIS, dans le sens PLACE RICHELIEU vers LA RUE DE LA TOUR.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ART IS AN ALE.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 15 Mars 2023
Pour le Maire
Par délégation du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie



Jacqueline MOUSSET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du

20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.